



Président : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement et coopération économique internationale
(fin*) :

- c) Industrialisation : rapport du Conseil du développement industriel;
- m) Application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés : rapport du Secrétaire général

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe (fin*) :

- a) Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe : rapports du Secrétaire général;
- b) Programmes spéciaux d'assistance économique;
- c) Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne : rapport du Secrétaire général

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'appelle l'attention des membres de l'Assemblée sur les rapports de la Deuxième Commission présentés hier par le Rapporteur et qui restent à l'examen.

2. Nous allons d'abord examiner la quatrième partie du rapport portant sur l'alinéa c du point 78 de l'ordre du jour.

3. Je donne la parole au représentant des Etats-Unis, qui souhaite expliquer son vote avant le scrutin.

4. M. KEYES (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais simplement dire que ma délégation a été favorablement impressionnée par le dur travail réalisé pendant cette session de l'Assemblée générale par la Deuxième Commission et par l'esprit constructif qui a présidé aux travaux de celle-ci, notamment en ce qui concerne le projet de résolution qui nous est soumis. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec les diverses institutions appropriées, comme le Comité du Programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, afin de mettre en œuvre l'accord auquel sont parvenues la Deuxième et la Cinquième Commissions. Nous avons aussi hâte de consolider les bases constructives établies pendant les travaux de la présente session de l'Assemblée générale afin de parvenir à d'autres consensus sur d'autres projets de résolution qui traitent des questions importantes du développement dont est saisie la Deuxième Commission.

5. Au nom de la délégation des Etats-Unis, je remercie particulièrement le porte-parole du Groupe des 77, avec

lesquels nous avons œuvré sur ces projets de résolution, pour ses efforts inlassables et constructifs, et je remercie aussi les Etats Membres qui ont coopéré au succès de ces efforts.

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va se prononcer sur les projets de résolution recommandés pour adoption par la Deuxième Commission au paragraphe 18 de la quatrième partie du rapport [A/38/702/Add.3].

7. Le projet de résolution I est intitulé « Coopération en matière de développement industriel ». Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent dans le rapport de la Cinquième Commission publié sous la cote A/38/753. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 38/192).

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution II est intitulé « Transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée ». Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent dans le rapport de la Cinquième Commission publié sous la cote A/38/753. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 38/193).

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution III est intitulé « Révision des listes d'Etats éligibles au Conseil du développement industriel ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 38/194).

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va examiner la douzième partie du rapport de la Deuxième Commission portant sur l'alinéa m du point 78 de l'ordre du jour [A/38/702/Add.11].

11. Au paragraphe 9, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution intitulé « Application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure dans le document A/38/738. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 38/195).

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va examiner maintenant la quatorzième partie du rapport de la Deuxième Commission [A/38/702/Add.13] sur les propositions ne se rapportant à aucun alinéa déterminé du point 78 de l'ordre du jour. L'Assemblée générale doit prendre une décision sur la recommandation de la Deuxième Commission relative à six projets de résolution, qui figure au paragraphe 33.

13. Le projet de résolution I est intitulé « Création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin,

*Reprise des débats de la 102^e séance.

Bhoutan, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, République dominicaine, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 111 voix contre zéro, avec 24 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 38/196).

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution II est intitulé « Mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Côte d'Ivoire, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de

Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Finlande, Grèce, Espagne, Suède.

Par 119 voix contre 19, avec 5 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 38/197).

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution III est intitulé « Année internationale de la mobilisation des ressources financières et techniques destinées à accroître la production alimentaire et agricole en Afrique ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de l'adopter ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 38/198).

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 1980 ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de l'adopter ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 38/199).

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution V est intitulé « Mesures immédiates en faveur des pays en développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de l'adopter ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 38/200).

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Liquidation du Fonds d'affectation spéciale pour l'Opération d'urgence des Nations Unies et allocation du solde restant ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de l'adopter ?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 38/201).

19. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais donner la parole aux délégations qui désirent expliquer leur vote. Je leur rappelle à cet égard l'article pertinent du règlement intérieur.

20. Je donne la parole au représentant de la République démocratique allemande, qui va parler au nom du groupe des Etats d'Europe orientale.

21. M. MÜLLER (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Qu'il me soit permis, à l'occasion de l'adoption par l'Assemblée générale des projets de résolution I sur la création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales et II sur les mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement, qui figurent dans le document A/38/720/Add.13, de déclarer, au nom de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire hongroise, de la République populaire mongole, de la République populaire de Pologne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République socialiste tchécoslovaque et de mon pays, ce qui suit.

22. L'un des buts des Nations Unies est de contribuer à la paix de tous les peuples et de favoriser une coopération mutuellement avantageuse entre tous les Etats et tous les peuples. Cela ne peut se faire que dans un climat de confiance, de détente et de respect mutuel.

23. Alors que les conséquences tragiques de la crise économique mondiale se font sentir sur la coopération économique internationale, l'instauration de la confiance dans les relations entre tous les Etats revêt une importance particulière. Un tel climat de confiance ne peut être garanti que si tous les Etats respectent strictement le principe de l'égalité, de la souveraineté et la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats. Les Etats socialistes, dans leur politique et dans leur pratique, ont toujours respecté ces principes qui répondent aux intérêts de tous les peuples. Toutefois, le monde a assisté récemment à la violation, sur le plan économique international, de ces principes fondamentaux. Comme l'indique la Déclaration de Prague du 5 janvier 1983 :

« On s'oppose au développement normal de la coopération économique, scientifique et technique, on utilise comme armes politiques les « sanctions » économiques et les embargos, ce qui complique encore les problèmes économiques existants. » [A/38/67, annexe, sect. I.]

24. Ces actes reflètent la volonté toujours plus grande de milieux impérialistes d'accroître la tension en faisant régner dans le domaine économique le climat de la course aux armements, en exerçant des pressions et en favorisant l'affrontement. Ces actes ne font que saper la coopération économique internationale et vont à l'encontre des efforts déployés pour instaurer la confiance dans les relations économiques internationales. De plus, les méthodes employées par les milieux impérialistes rappellent celles utilisées pendant les conflits armés. Ces mesures comprennent l'embargo, le boycottage financier, le blocus économique, la cessation de toute coopération économique, scientifique et technique et la dénonciation unilatérale des accords et des traités conclus. Ces dernières années, on a eu recours de plus en plus souvent aux pressions économiques. Dans certains pays, il est d'usage de suivre pareille politique. On essaie de se servir à cette fin de mécanismes du type de la Commission des produits de base et de recourir à des sanctions économiques discriminatoires contre les pays socialistes et contre les pays en développement afin d'y susciter des problèmes économiques et de laisser ainsi le champ libre à l'impérialisme.

25. Par conséquent, lorsque les pays en développement choisissent une voie indépendante pour leur développement et, en toute souveraineté, nationalisent au détriment des monopoles, ils risquent de faire l'objet de sanctions économiques et de mesures économiques adoptées en vue de garantir l'inviolabilité des intérêts et des positions économiques étrangers dans tel ou tel pays. Il s'agit d'empêcher le progrès économique et social, de même que le changement, pour perpétuer la dépendance économique. Les milieux impérialistes recourent même à des menaces et des sanctions contre leurs alliés afin que ceux-ci se plient à leur volonté.

26. Rien ne justifie ces mesures de coercition économique qui vont à l'encontre de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [résolution 2625 (XXV)], à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats [résolution 3281 (XXIX)], à la Déclaration et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international [résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI)]. De même, ces mesures sont contraires aux normes et à la pratique en matière de relations internationales. La politique de diktat économique, de chantage et de menace a des conséquences graves pour les intérêts et le progrès de l'humanité.

27. Dans le domaine politique, de telles mesures entraînent une détérioration du climat international et

constituent donc une menace pour la paix et la sécurité internationales, car elles sapent le rôle que devraient jouer les relations économiques internationales pour ce qui est du renforcement de la paix et de la confiance.

28. Dans le domaine économique, le recours à de telles mesures compromet les efforts internationaux en matière de développement économique et de coopération; il a par ailleurs les conséquences les plus graves pour les pays en développement car il limite l'exercice de leur souveraineté nationale et entrave l'utilisation efficace de leurs ressources naturelles aux fins du progrès économique et social, aggravant ainsi les conditions de vie des masses laborieuses. En même temps, les sanctions économiques et financières se retournent contre ceux qui les utilisent; elles portent préjudice aux sociétés et aux entreprises des pays capitalistes qui, en fait, ne s'intéressent pas à la coopération économique internationale. De plus, la politique de sanctions et de menaces mine les relations économiques internationales, dresse des obstacles sur la voie de la restructuration sur une base démocratique, freine l'essor, prolonge la crise économique et, enfin, empêche le développement des relations économiques dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

29. La majorité écrasante des Etats est vivement préoccupée devant l'influence néfaste de cette politique sur les relations économiques internationales. Elle exige que cesse le recours à de pareilles mesures. Les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés réunis à New Delhi pour leur septième Conférence ont repoussé l'agression économique sous toutes ses formes et toutes autres mesures de coercition ou de chantage comme moyens de pressions politiques à l'encontre des pays non alignés. Les pays socialistes sont d'accord avec cette évaluation et ils demandent à la communauté internationale d'agir plus énergiquement pour que la politique de diktat économique et de coercition politique, dans toutes ses manifestations, soit déclarée illégale. Les Nations Unies ont un rôle déterminant à jouer à cet égard.

30. M. HERRERA CÁCERES (Honduras) [*interprétation de l'espagnol*]: Le Honduras a appuyé le projet de résolution contenu dans le document A/38/702/Add.13, qui a trait à la liquidation du Fonds d'affectation spéciale pour l'Opération d'urgence des Nations Unies et allocation du solde restant, car ses objectifs continueront de servir les intérêts des pays en développement les plus défavorisés pour ce qui est du niveau de vie de leurs habitants.

31. En fait, le Fonds d'affectation en question a été constitué en 1974 [résolution 3202 (S-VI), sect. X, par. 2] après l'adoption, par l'Assemblée générale, d'un programme spécial de mesures d'urgence pour atténuer les difficultés auxquelles se heurtaient les pays en développement à faible revenu les plus gravement touchés par la crise économique qui sévissait alors. A titre de première mesure, on a déclenché une opération d'urgence pour venir immédiatement en aide aux pays les plus gravement touchés, parmi lesquels le Honduras.

32. Même si, en raison de la décision que nous venons de prendre, le solde de ce Fonds sert à atteindre des objectifs différents, il n'en conserve pas moins le même esprit et le même objet puisqu'il bénéficiera aux pays en développement les plus sérieusement touchés dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture du fait, en particulier, de catastrophes naturelles telles que la sécheresse et permettra de faire face aux problèmes des réfugiés et d'encourager la coopération entre les pays en développement.

33. Ainsi, nous sommes en faveur de la répartition du solde du Fonds entre les fonds et les programmes existants des Nations Unies, notamment ceux qui seront

acheminés, par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement, vers le financement de projets d'une importance cruciale ou de projets nécessaires de toute urgence.

34. A cet égard, il convient de relever, du fait de son actualité et de son caractère urgent, l'utilisation des fonds prévus à l'alinéa a pour répondre rapidement aux besoins des pays africains et d'autres pays en développement où existent actuellement des situations critiques. C'est d'ailleurs le cas pour les paysans d'Amérique centrale en raison de catastrophes naturelles. Ces conditions et circonstances se reflètent dans une très grande mesure dans le projet de résolution A/C.2/38/L.62/Rev.1 adopté par consensus par la Deuxième Commission à sa 53^e séance et au sujet duquel ma délégation a déjà fait une déclaration.

35. Compte tenu de toutes ces considérations, ma délégation a participé au consensus qui a permis l'adoption de la présente résolution.

36. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 81 de l'ordre du jour [A/38/70.] et prendre une décision au sujet de la recommandation de la Deuxième Commission relative à 24 projets de résolution, qui figure au paragraphe 91 de ce rapport.

37. Le projet de résolution I est intitulé « Renforcement de la capacité du système des Nations Unies de faire face aux catastrophes naturelles et autres situations revêtant le caractère de catastrophe ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet fait l'objet du document A/38/755. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Congo, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Hongrie, Japon, Luxembourg, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 126 voix contre une, avec 15 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 38/202¹).

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution II, intitulé « Assistance au Ghana », a été adopté par la Deuxième Commission sans avoir été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 38/203).

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution III est intitulé « Assistance au Yémen ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire l'adopter ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 38/204).

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Aide au développement de la Sierra Leone ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 38/205).

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution V est intitulé « Assistance au Yémen démocratique ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 38/206).

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Assistance à l'Ouganda ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 38/207).

43. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Assistance au Mozambique ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 38/208).

44. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution VIII est intitulé « Assistance aux Comores ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 38/209).

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution IX est intitulé « Assistance économique spéciale au Bénin ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 38/210).

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution X est intitulé « Aide à la reconstruction, au relèvement et au développement de la République centrafricaine ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 38/211).

47. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution XI est intitulé « Assistance à la Gambie ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution XI est adopté (résolution 38/212).

48. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution XII est intitulé « Assistance à Djibouti ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution XII est adopté (résolution 38/213).

49. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution XIII est intitulé « Assistance économique spéciale au Tchad ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution XIII est adopté (résolution 38/214).

50. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution XIV est intitulé « Assistance au Lesotho ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution XIV est adopté (résolution 38/215).

51. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution XV est intitulé « Assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution XV est adopté (résolution 38/216).

52. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution XVI est intitulé « Assistance spéciale visant à porter remède aux problèmes économiques et sociaux dont souffrent certaines régions du Honduras et du Nicaragua par suite des inondations de mai 1982 et des catastrophes naturelles postérieures ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution XVI est adopté (résolution 38/217).

53. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution XVII est intitulé « Assistance économique à Vanuatu ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution XVII est adopté (résolution 38/218).

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution XVIII est intitulé « Assistance au Cap-Vert ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution XVIII est adopté (résolution 38/219).

55. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution XIX est intitulé « Aide à la reconstruction et au développement du Liban ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution XIX est adopté (résolution 38/220).

56. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution XX est intitulé « Assistance économique spéciale à la Guinée-Bissau ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution XX est adopté (résolution 38/221).

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution XXI est intitulé « Assistance à la Bolivie, à l'Equateur et au Pérou, victimes de catastrophes naturelles ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution XXI est adopté (résolution 38/222).

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution XXII est intitulé « Assistance au Nicaragua ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution XXII est adopté (résolution 38/223).

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution XXIII est intitulé « Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement de la Guinée équatoriale ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution XXIII est adopté (résolution 38/224).

60. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution XXIV est intitulé « Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution XXIV est adopté (résolution 38/225).

61. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Tchad, qui souhaite expliquer son vote.

62. M. KESSELY (Tchad) : L'Assemblée vient d'adopter par consensus le projet de résolution XIII, intitulé « Assistance économique spéciale au Tchad », qui figure dans le document A/38/705. Encore une résolution de plus, nous dira-t-on. Une seule référence, contenue dans le paragraphe 4 du dispositif, donnerait raison à une telle observation.

63. Dans ce paragraphe, on demande, en effet, à la communauté internationale de contribuer à la reconstruction du Tchad, dévasté par 18 années de guerre. C'est là une demande qui est réitérée depuis 1979 et qui donne un caractère répétitif aux projets de résolution sur l'assistance au Tchad. Cependant, deux éléments d'une grande importance ont justifié, cette année, l'introduction du projet de résolution qui vient d'être adopté.

64. Le premier élément, c'est la reprise généralisée de combats à partir de l'été dernier, ce qui aggrave la situation de cruel dénuement au Tchad, mais surtout crée d'immenses besoins pour la population civile qui ne cesse de fuir les théâtres d'opération. C'est pourquoi il est demandé à la communauté internationale, aux paragraphes 3 et 7 du dispositif, de fournir d'urgence une assistance humanitaire aux personnes éprouvées par la guerre, étant donné que le Gouvernement tchadien ne peut, seul, faire face à de tels besoins.

65. Le second élément tient à l'organisation de la conférence de donateurs et de bailleurs de fonds. Une telle conférence a été organisée en 1982 [A/38/213, par. 2] au cours de laquelle il a été convenu d'organiser une deuxième conférence vers 1984 [ibid., par. 51] pour faire le point de la situation. Cette conférence paraît aujourd'hui plus que nécessaire, d'autant plus que la reprise des combats n'a pas permis aux Etats et organismes qui ont participé à la première conférence de renouveler leur engagement.

66. Nous osons espérer que la communauté internationale participera massivement à cette conférence qui sera organisée dès que les circonstances le permettront.

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement (suite*)

67. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : A la 39^e séance de l'Assemblée générale qui a eu lieu

le 28 octobre, lors de l'examen du point 38 de l'ordre du jour, j'ai dit que je me proposais, en ma qualité de président de l'Assemblée générale, de faire tous les efforts nécessaires pour que l'Assemblée puisse décider, de manière sage et constructive, d'ouvrir les négociations globales dans les plus brefs délais et j'ai cordialement invité tous les membres à coopérer à cet effort d'intérêt commun pour la communauté internationale. Toutes les délégations qui ont participé au débat ont répondu à cette invitation et ma proposition de relancement du dialogue portant sur les négociations globales a été entièrement appuyée par l'Assemblée.

68. A partir de ce moment-là, une série de réunions bilatérales a eu lieu entre les représentants de pays et de groupes de pays qui se sont montrés intéressés par les négociations globales. Ces réunions ont abouti à la convocation, le 3 novembre, d'une réunion de consultations multilatérales de haut niveau à laquelle ont participé ces mêmes représentants. A cette occasion, il a été décidé de tenir, sur la demande de plusieurs délégations, des conversations exploratoires. Le Président du Groupe des 77, M. Porfirio Muñoz Ledo, du Mexique, a approuvé cette méthode et a dit qu'il était disposé à prendre toutes les initiatives nécessaires pour procéder, pendant ces conversations, à un échange d'observations et organiser, en conséquence, la tenue de réunions de consultations entre pays et groupes de pays afin de réaliser des progrès en vue de l'ouverture des négociations globales.

69. J'ai pensé que cette initiative offrait des possibilités de progrès et j'ai jugé bon d'encourager le Président du Groupe des 77, ainsi que les représentants d'autres pays, à tenir, dès que possible, ces conversations exploratoires et de les mener rapidement. Aucune date n'a été fixée, mais les consultations devraient se terminer avant la fin de la présente session de manière que les négociations globales puissent s'ouvrir cette année même. Le délai était assez souple pour que ces conversations exploratoires puissent aboutir à des résultats tangibles. Entre-temps, j'ai tenu certaines consultations bilatérales qui m'ont permis de suivre l'évolution de ces conversations exploratoires. Enfin, le 19 décembre, j'ai décidé de convoquer à nouveau une réunion de consultations multilatérales avec les délégations qui avaient participé aux conversations exploratoires afin qu'elles me présentent leur rapport.

70. J'ai le plaisir d'informer l'Assemblée générale que ces conversations exploratoires, commencées le 3 novembre, se sont révélées extrêmement utiles; elles nous ont permis de connaître des points de vue divers ainsi que la position des différentes délégations. J'ai pu constater que le dialogue a été marqué par des progrès sensibles depuis que les conversations exploratoires ont commencé de se dérouler. Les délégations qui ont participé le plus intensément à ces conversations ont pu clarifier leur position et l'on m'a dit que, pour la première fois, un échange ouvert d'opinions a eu lieu sur les questions qui restaient en suspens pour ouvrir les négociations globales. Les représentants du Groupe des 77 ont apporté les éclaircissements nécessaires relatifs à la tenue des négociations en deux phases, comme l'avaient proposé les chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés à New Delhi et les ministres du Groupe des 77 à Buenos Aires. Lors de ces consultations, les représentants du Groupe des 77 ont pris connaissance des opinions des représentants de pays et de groupes de pays sur ces propositions. En outre, un dialogue empirique et positif a été amorcé entre toutes les délégations qui ont pris part à ces conversations.

71. Je crois comprendre que la majeure partie des questions qui paraissaient obscures ou qui prêtaient à

controverse ont fait l'objet d'éclaircissements, ce qui devrait permettre la réalisation de progrès plus substantiels. Les délégations qui ont participé à ces débats m'ont exprimé leur satisfaction du résultat du processus exploratoire ainsi que de l'esprit de compréhension qui l'a caractérisé. Elles m'ont également indiqué leur désir de continuer les consultations dans un cadre semblable pendant une période de temps appropriée.

72. Compte tenu des négociations longues et difficiles que l'Assemblée générale a tenues dans le passé pour ouvrir les négociations globales et étant donné la compréhension et le progrès auxquels sont parvenues les différentes parties, j'ai décidé de ne pas interrompre le processus de consultations à la fin de la présente session de l'Assemblée générale. En conséquence, j'ai décidé de proposer à l'Assemblée générale de poursuivre, au-delà de l'Assemblée, le processus de consultations dans un cadre semblable à celui qui existe actuellement. Ce processus devra se poursuivre pendant une période de temps déterminée, de préférence sans interruption, afin que les délégations puissent poursuivre leurs consultations et préciser les divergences d'opinions qui pourraient encore subsister, de façon que leurs gouvernements puissent décider des mesures à prendre pour l'ouverture des négociations globales.

73. J'ai décidé de rester en contact permanent avec les pays et groupes de pays qui participent à ce processus de consultations, et je convoquerai une nouvelle réunion multilatérale avec les représentants de ces pays et groupes de pays afin de recevoir un rapport sur le progrès de ces consultations à une date qui conviendra aux délégations de tous les pays intéressés, mais, au plus tard, avant la fin de mars 1984, de façon que l'Assemblée générale soit en mesure de prendre, ce mois-là, les décisions appropriées pour ouvrir les négociations globales.

74. Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique, en sa qualité de président du Groupe des 77.

75. M. MUÑOZ LEDO (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*]: La phase primordiale d'une session difficile est sur le point de prendre fin, session qui a été particulièrement chargée de tensions et de résistance à l'entente et à la négociation véritable. Les Nations Unies ont été, une fois de plus, le reflet fidèle de la situation internationale et, malheureusement, nous n'avons pas été en mesure de contrecarrer suffisamment les tendances actuelles qui visent à une politique de force et diminuent la capacité d'action de cette instance mondiale.

76. Dans ce contexte, la tâche que vous avez accomplie, Monsieur le Président, est extrêmement louable et mérite notre reconnaissance. Grâce à votre sagesse et à votre intégrité, vous avez su préserver un climat de dialogue et avez pu parvenir ainsi à d'importantes résolutions de consensus, ce qui nous a permis d'éviter l'affrontement sur des questions fondamentales et de favoriser la détente multilatérale.

77. Parmi vos nombreuses initiatives précieuses, Monsieur le Président, nous devons signaler l'organisation de consultations officielles sur le point 38 de l'ordre du jour, relatif à l'ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement. A la fin de la 39^e séance, le 28 octobre dernier, vous avez proposé, en tant que partie du processus devant aboutir à un consensus, l'ouverture de ces consultations afin que l'Assemblée générale puisse être saisie de propositions négociées acceptables pour toutes les parties.

78. Ce processus de consultations a été mené à bien sous forme de travail intensif exploratoire et, bien que l'on n'ait pu parvenir à une conclusion définitive, comme vous l'aviez proposé et comme nous l'aurions désiré, nous

estimons que le résultat de nos échanges est encourageant. En moins de deux mois, on est parvenu à rompre un long silence qui, pendant presque deux ans, avait empêché tout progrès dans le processus devant mener à l'ouverture de négociations.

79. A la 39^e séance, le Groupe des 77 a réaffirmé, par mon intermédiaire, son engagement à l'égard des négociations globales et a lancé un appel pour que l'on trouve des réponses sérieuses et durables aux problèmes fondamentaux de l'économie mondiale. Nous nous proposons de contribuer de la manière la plus honnête et la plus active aux efforts visant cet objectif, et c'est ce que nous avons effectivement fait.

80. Au cours des consultations officieuses, nous avons, comme toujours, gardé un esprit ouvert au dialogue et donné d'amples preuves de notre volonté de dissiper les doutes, de trouver des formules d'accord et de débroussailler les chemins que nous devons ensemble parcourir.

81. La proposition faite à New Delhi par la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui a été entérinée à Buenos Aires à la cinquième Réunion ministérielle du Groupe des 77 et qui prévoit un plan en deux étapes pour les négociations économiques, a servi de cadre de référence pour notre travail et s'est montrée opportune et viable. Nous sommes parvenus également, au niveau des consultations officieuses, à une meilleure interprétation du texte établi à Versailles, en juin 1982, par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays industrialisés, interprétation sur laquelle nous pourrions tomber d'accord si l'attitude des délégations continue d'être guidée par la bonne foi et le désir véritable du compromis.

82. Le Groupe des 77 estime qu'à l'heure actuelle il n'y a pas d'objections valables à l'ouverture des négociations. Ce critère devrait être réaffirmé et pleinement appuyé par les divers pays et groupes de pays grâce à l'achèvement du dialogue que nous avons entamé et à des décisions appropriées des gouvernements.

83. C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous acceptons votre proposition, à savoir que nous poursuivions les consultations pendant une période de temps déterminée, au début de l'année prochaine, afin que l'Assemblée générale soit en mesure de prendre, en mars 1984 au plus tard, une décision définitive sur les négociations. C'est notre position et notre objectif.

84. La décision d'entamer des négociations économiques globales n'est pas en cause puisqu'elle a été adoptée par consensus au cours de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale. La volonté politique des Etats n'est pas non plus mise en doute. A diverses reprises, les gouvernements de tous les pays intéressés ont réitéré au plus haut niveau leur engagement à l'égard de ces négociations. Ce qui s'est produit, c'est que la phase procédurale, dont le but est d'appliquer les décisions politiques des Etats d'amorcer effectivement les négociations, a traîné en longueur. Il ne faut pas permettre que des divergences de vues secondaires ou des divergences d'interprétation deviennent notre principale préoccupation ni qu'elles deviennent un obstacle à l'ouverture d'une nouvelle ère de coopération économique internationale à l'égard de laquelle nous sommes tous engagés.

85. Nous nous devons d'honorer la décision politique adoptée par les Etats Membres et de chercher à atteindre, quelles que soient les circonstances, les buts que nous poursuivons. Nous devons faire preuve d'imagination dans nos travaux. Nous devons recourir à notre aptitude au dialogue et à la négociation afin de résoudre les questions en suspens aussi rapidement que possible.

86. Il ne s'agit certes pas d'un travail théorique ni d'une routine diplomatique. La crise économique que ces négociations visent à résoudre affecte sérieusement les peuples de tous les pays. Les problèmes qui nous confrontent sont pressants; ils ne peuvent que s'aggraver et se compliquer. Renouvelons donc notre volonté de parvenir à une entente que la communauté des nations attend de nous.

87. M. DOUNTAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*]: Au nom des Etats membres de la Communauté européenne, je voudrais, Monsieur le Président, vous remercier pour le rapport que vous venez de nous faire sur l'évolution de la situation concernant l'ouverture de négociations globales, et pour la façon inspirée et dévouée dont vous vous êtes occupé personnellement de cette question.

88. La Communauté et ses membres ont participé activement à plusieurs phases des consultations exploratoires qui se sont tenues ces dernières semaines. Des progrès ont été accomplis en ce sens que des éclaircissements ont été fournis et qu'il a été possible de parvenir à une meilleure compréhension de la position des participants. Néanmoins, un travail supplémentaire est nécessaire sur la procédure et sur le fond, et nous nous félicitons que le Groupe des 77, que dirige avec compétence M. Muñoz Ledo, semble partager ces vues. Qu'il me soit permis de réitérer notre intérêt à voir se poursuivre, sur la même base expérimentale, l'exploration des voies pouvant conduire dès que possible à des résultats concrets.

89. M. LEE (Canada) [*interprétation de l'anglais*]: Au fil des ans, le Canada a eu trop souvent l'occasion de faire connaître ici comme dans d'autres instances sa position sur les négociations globales et les mesures qu'il a adoptées à cet égard pour qu'il soit nécessaire d'y revenir aujourd'hui. Nous avons toujours participé à chacune des étapes des négociations. Nous demeurons attachés à la recherche de moyens qui permettent d'aller de l'avant en nous appuyant sur des bases pratiques et réalistes.

90. A la suite du quasi-échec, il y a un an, de l'esprit de Versailles, en dépit de la position du Canada et d'autres pays, nous nous sommes réjouis de l'approche pragmatique et souple adoptée par les pays non alignés et le Groupe des 77 à New Delhi et à Buenos-Aires. Cet automne, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, cette approche a porté ses fruits lors d'une série de discussions officieuses entre les délégations intéressées, auxquelles vous avez vous-même, Monsieur le Président, participé, et que vous venez de qualifier de stimulantes et d'encourageantes. Nous rendons un hommage particulier au Groupe des 77, par l'intermédiaire de son Président, M. Muñoz Ledo, car l'initiative de ses membres lors des entretiens officieux a permis de clarifier les propositions de New Delhi.

91. Ce n'est pas le moment d'entrer dans le détail de la question. Qu'il suffise de dire que ces discussions officieuses n'avaient d'autre but que d'explorer, sur une base hypothétique, la façon dont la proposition du Groupe des 77, qui vise un processus en deux phases, pourrait être utile. Sur la base des résultats de cette exploration, il sera nécessaire dans l'avenir d'adopter certaines décisions sur les prochaines étapes.

92. Je suis heureux de pouvoir dire que certains progrès ont été enregistrés. Des éclaircissements utiles nous ont été fournis sur certains aspects des propositions du Groupe des 77. Il est tout aussi important de noter que des discussions ont eu lieu dans un esprit ouvert, pragmatique et pratique, auxquelles chacun des participants a pleinement coopéré.

93. Evidemment, en dépit des efforts communs, il n'a pas été possible de terminer tous les travaux exploratoires.

Certaines délégations ont besoin d'éclaircissements sur plusieurs questions faisant partie des propositions du Groupe des 77 qui sont examinées sur une base hypothétique. Il importe que ces entretiens se déroulent d'une manière franche, claire et aussi concrète que possible afin que les gouvernements soient en mesure d'évaluer les résultats et puissent éviter les malentendus et les récriminations éventuelles.

94. Aussi, Monsieur le Président, appuyons-nous la proposition que vous avez faite eu égard à la poursuite de l'examen de ce point de l'ordre du jour. Nous croyons aussi que les entretiens exploratoires doivent se poursuivre activement au cours de l'année qui vient sur la même base que ceux qui se sont déroulés au cours des dernières semaines. Le Canada continuera de participer pleinement à ce processus et il est persuadé que des progrès continueront d'être possibles. Nous sommes prêts à faire de temps à autre le bilan de l'évolution.

95. M. MÜLLER (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*]: J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste tchécoslovaque, de la République démocratique allemande, de la République populaire hongroise, de la République populaire mongole, de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire de Pologne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République socialiste soviétique d'Ukraine.

96. Les délégations de ces Etats socialistes ont à plusieurs reprises fait connaître leur position sur la question des négociations globales, notamment au cours de la présente session de l'Assemblée générale. Cette position a été confirmée en 1983 au niveau le plus élevé du parti, de l'Etat ou du gouvernement dans le cadre du Pacte de Varsovie et du Conseil d'assistance économique mutuelle. Nos pays en effet appuient la prompte ouverture de négociations globales dans le cadre des Nations Unies, conformément à la résolution 34/138 de l'Assemblée générale.

97. S'inspirant de cette position de principe, les délégations des Etats socialistes ont participé au processus exploratoire. Partant de cette position, nous sommes prêts à appuyer la proposition visant à maintenir le point 38 à l'ordre du jour afin que les consultations se poursuivent. En outre, nous sommes pleinement d'accord avec le Groupe des 77, selon lequel l'objectif de ces consultations doit viser l'obtention rapide d'un accord sur l'ouverture des négociations globales dans le cadre des Nations Unies. On ne peut pas permettre que ces consultations soient utilisées comme un prétexte en vue de maintenir l'impasse actuelle, dont les causes sont bien connues.

98. M. MI Guojun (Chine) [*interprétation du chinois*]: Nous avons soigneusement écouté la déclaration que vous avez faite, Monsieur le Président, sur la question des négociations globales. Au nom de la délégation chinoise, je voudrais vous exprimer notre gratitude pour les efforts que vous avez déployés en vue de l'ouverture des négociations globales.

99. La délégation chinoise appuie sans réserve l'ouverture de ces négociations. Nous appuyons le processus exploratoire en deux phases proposé par le Groupe des 77. Nous estimons que, compte tenu de la situation économique internationale actuelle, qui est discutée dans le cadre du dialogue Nord-Sud, nous devons lancer les négociations globales le plus rapidement possible. Cela permettrait d'améliorer la situation économique internationale et d'entamer un nouveau processus de coopération internationale.

100. Nous avons aussi noté que, depuis le début de la session, le Groupe des 77 a fait des efforts dans tous les domaines et a tenu une série de consultations officieuses. Nous espérons que ces consultations se révéleront fructueuses. Par conséquent, nous approuvons, Monsieur le Président, la proposition que vous avez faite visant à ce que la question des négociations globales soit maintenue à notre ordre du jour afin que les consultations puissent se poursuivre et aboutissent à un consensus.

101. Comme dans le passé, la délégation chinoise coopérera positivement avec vous Monsieur le Président, ainsi qu'avec toutes les autres parties afin de contribuer à l'ouverture des négociations globales.

102. M. KOBAYASHI (Japon) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, tout d'abord, ma délégation tient à vous exprimer sa profonde gratitude pour avoir entamé et favorisé le dialogue sur les négociations globales dans le cadre du point 38, qui est l'un des points de l'ordre du jour le plus important de la présente session. Je suis heureux de dire qu'à la suite de votre initiative un processus exploratoire, fondé sur une approche pragmatique et constructive, est maintenant en cours et qu'il s'est déjà révélé très utile pour mettre au point des mécanismes et des procédures spécifiques en vue des négociations globales. Ma délégation attache une grande importance à ce processus exploratoire, car elle est pleinement convaincue qu'il permettra aux Etats Membres de mieux comprendre les voies et moyens précis permettant de poursuivre le dialogue Nord-Sud. A cet égard, je voudrais exprimer aussi ma sincère reconnaissance au Président du Groupe des 77, M. Muñoz Ledo, pour la façon réaliste et souple dont il a agi et qui nous a permis de progresser substantiellement dans ce domaine.

103. Ma délégation se voue fermement à cette entreprise et elle est disposée à travailler étroitement avec les autres Etats Membres pour approfondir davantage ce que nous pouvons faire ici à New York pour adopter le plus rapidement possible des mesures concrètes dans ce domaine vital. Pour cette raison, Monsieur le Président, nous sommes heureux d'accepter votre proposition tendant à ce que l'on poursuive les consultations officieuses exploratoires en vue d'obtenir des éclaircissements, et nous sommes disposés à coopérer pleinement avec vous et avec nos partenaires dans le dialogue.

104. M. FISHER (Autriche) [*interprétation de l'anglais*]: La délégation autrichienne voudrait, Monsieur le Président, vous exprimer sa gratitude pour les efforts que vous avez faits en vue d'aboutir à un accord sur l'ouverture des négociations globales. Puisque, dès le début, le Gouvernement autrichien a appuyé l'idée de ces négociations, ma délégation a participé activement aux consultations qui ont eu lieu au cours de la présente session et qui, à notre avis, ont permis de préciser des aspects importants des propositions présentées par le Groupe des 77.

105. Dans ce contexte, je tiens à remercier aussi le Président du Groupe des 77, M. Muñoz Ledo, pour les efforts qu'il a faits.

106. Nous appuyons la poursuite de ces consultations et nous contribuerons activement à tous les efforts qui pourraient permettre à la communauté internationale d'ouvrir les négociations globales à la date la plus rapprochée possible.

107. M. KEYES (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*]: Nous avons maintenant terminé l'examen exploratoire de la question de l'ouverture de négociations globales en deux phases. Ma délégation pense que, jusqu'à présent, ce travail a été utile. Un dialogue tel que celui-ci doit se fonder sur le réalisme et

une crédibilité éprouvée. Il exige un échange de vues franc. Nous pensons qu'en poursuivant nos travaux sur cette question nous avons plus que jamais besoin d'une claire articulation de positions faisant autorité de la part de toutes les parties intéressées, en particulier du Groupe des 77.

108. Les discussions exploratoires, jusqu'à présent, ont constitué un début, bien qu'important, du processus d'éclaircissement des opinions, mais il reste encore un très long chemin à parcourir. Il reste encore de nombreuses questions fondamentales à examiner. Nous nous félicitons de la coopération manifestée par tous les pays intéressés et nous comptons poursuivre ces discussions en 1984.

109. Ma délégation apprécie en particulier, Monsieur le Président, le grand intérêt personnel que vous avez montré pour l'ouverture de négociations globales et vous est reconnaissante du temps que vous avez consacré à cette tâche. Certes, ce n'est pas une tâche facile, comme nous le savons tous, mais c'est une tâche à laquelle nous, comme d'autres ici, restons très attachés.

110. M. EKBLÖM (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des pays nordiques — Danemark, Islande, Norvège, Suède et Finlande. Nous avons écouté avec beaucoup d'attention les remarques que vous avez faites, Monsieur le Président, sur la procédure à suivre en ce qui concerne le point 38 de l'ordre du jour. Les pays nordiques ont constamment appuyé l'idée de négociations globales. Nous avons maintes fois exprimé notre regret que les difficultés inhérentes à la question et la complexité des intérêts en jeu nous aient empêchés d'entamer de telles négociations.

111. Compte tenu de cette toile de fond, nous nous sommes félicités du lancement des discussions exploratoires et officieuses qui ont eu lieu au cours des derniers mois. Nous avons pris une part active à ces discussions. Nous estimons qu'elles ont été extrêmement utiles puisqu'elles ont contribué à préciser la proposition d'une approche en deux phases. Les discussions ont également déjà dissipé certaines ambiguïtés et idées erronées.

112. Il reste toutefois encore de nombreux aspects du problème à clarifier et à élaborer avant que toutes mesures importantes visant à l'ouverture effective des négociations ne soient prises. Nous sommes donc très heureux de la proposition que vous avez faite, Monsieur le Président, à savoir que ce point de l'ordre du jour reste en suspens et que les réunions exploratoires se poursuivent au début de l'année prochaine. Nous espérons que les résultats seront aussi positifs que l'esprit dans lequel nous avons, quant à nous, participé au processus et sommes prêts à continuer à y participer.

113. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie sincèrement le Président du Groupe des 77 et les représentants qui ont pris la parole de leurs déclarations. Je crois qu'ils ont tous contribué positivement à un climat de compréhension, d'entente, de bonne volonté, qui, évidemment, nous donne de nouvelles raisons d'espérer, et qui, par un processus de consensus, peut nous conduire à des réalisations constructives.

114. Puis-je considérer que, dans ces circonstances, l'Assemblée générale décide de laisser en suspens ce point de l'ordre du jour afin que les consultations officieuses puissent se poursuivre après la suspension de la session et de convoquer à nouveau la session dans un bref délai pour examiner toute décision ou tout accord qui pourraient surgir des négociations ?

Il en est ainsi décidé (décision 38/448A).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (*suite**) :

- a) Rapport du Conseil;
- b) Rapports du Secrétaire général

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (*fin***) :

- a) Nomination de six membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires***;
- i) Nomination d'un membre de la Commission de la fonction publique internationale

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR

Planification des programmes :

- a) Rapport de Comité du programme et de la coordination;
- b) Rapports du Secrétaire général

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR

Crise financière de l'Organisation des Nations Unies :

- a) Rapport du Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies;
- b) Rapport du Secrétaire général

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR

Corps commun d'inspection : rapports du Corps commun d'inspection

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel :

- a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général;
- b) Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés : rapport du Secrétaire général;
- c) Autres questions relatives au personnel : rapports du Secrétaire général

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR

Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale

115. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter les rapports restants de la Cinquième Commission sur les points de l'ordre du jour qui lui avaient été renvoyés et sur lesquels la Commission a terminé ses travaux à la présente session.

*Reprise des débats de la 102^e séance.

**Reprise des débats de la 98^e séance.

***Reprise des débats de la 18^e séance.

116. Tout d'abord, je parlerai du rapport de la Cinquième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour qui traite du rapport du Conseil économique et social; le rapport de la Commission fait l'objet du document A/38/747. Au paragraphe 4 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision.

117. Ensuite, je me permettrai de présenter la deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission sur l'alinéa *a* et le rapport de la Commission sur l'alinéa *i* du point 17 relatif aux nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations.

118. La deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission sur l'alinéa *a* du point 17, relatif à la nomination de six membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, fait l'objet du document A/38/461/Add.1. La recommandation de la Commission figure au paragraphe 5 du rapport.

119. Le rapport de la Cinquième Commission sur l'alinéa *i* du point 17, relatif à la nomination d'un membre de la Commission de la fonction publique internationale, fait l'objet du document A/38/466. La recommandation de la Commission figure au paragraphe 3 du rapport.

120. Je voudrais présenter maintenant le rapport de la Cinquième Commission sur le point 108 de l'ordre du jour relatif au budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983, rapport qui fait l'objet du document A/38/742.

121. Au paragraphe 9 de ce rapport figurent deux projets de résolution, les projets A et B, que la Cinquième Commission a adoptés par 58 voix contre 13, avec 8 abstentions, et qu'elle recommande maintenant à l'Assemblée générale pour adoption.

122. Le rapport suivant que j'ai l'honneur de présenter est celui qui traite du point 110 de l'ordre du jour, à savoir la planification des programmes; il fait l'objet du document A/38/727. Au paragraphe 8 de ce rapport figurent deux projets de résolution, les projets A et B, que la Cinquième Commission a adoptés sans qu'il ait été procédé à un vote et qu'elle propose à l'Assemblée générale pour adoption.

123. Je passe maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 111 de l'ordre du jour relatif à la crise financière de l'Organisation des Nations Unies et qui fait l'objet du document A/38/743. Au paragraphe 6 de ce rapport figurent deux projets de résolution, les projets A et B, que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale pour adoption. La Commission a adopté le projet de résolution A par 73 voix contre 8. Le projet de résolution B a été adopté sans qu'il ait été procédé à un vote.

124. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 113 de l'ordre du jour relatif au Corps commun d'inspection et aux rapports du Corps commun fait l'objet du document A/38/692. Au paragraphe 7 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qu'elle a elle-même adopté sans qu'il ait été mis aux voix.

125. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 116 de l'ordre du jour qui traite des questions relatives au personnel fait l'objet du document A/38/744. Au paragraphe 18 dudit rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution, les projets I et II, et, au paragraphe 19, elle lui recommande d'adopter un projet de décision. La Commission a adopté les projets de résolution I et II sans qu'ils aient été mis aux voix et a adopté le projet de décision sans opposition.

126. Le dernier rapport de la Cinquième Commission a trait au point 117 de l'ordre du jour relatif au régime

commun des Nations Unies et fait l'objet du document A/38/745. Au paragraphe 17 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qu'elle a elle-même adopté par 91 voix contre 9, avec 5 abstentions. En outre, au paragraphe 18 dudit rapport, la Commission recommande un projet de décision qu'elle a adopté par 24 voix contre 6, avec 37 abstentions.

127. Les rapports de la Cinquième Commission sur le régime des pensions des Nations Unies et sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 seront bientôt présentés au cours de cette séance.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

128. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): Les positions des délégations relatives aux diverses recommandations de la Cinquième Commission ont été exposées clairement lors des séances de ladite commission et sont reflétées dans les comptes rendus analytiques pertinents.

129. Je me permets de rappeler aux membres de l'Assemblée générale qu'au paragraphe 7 de sa décision 34/401 celle-ci a décidé que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

130. Je me permets également de leur rappeler que, conformément à cette même décision, les explications de vote doivent être limitées à dix minutes et que, à cette occasion, les délégations doivent prendre la parole de leur place.

131. L'Assemblée va maintenant passer à l'examen du rapport de la Cinquième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour [A/38/747], rapport qui traite des chapitres du rapport du Conseil économique et social qui ont été renvoyés à la Cinquième Commission. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de décision qui figure au paragraphe 4 du rapport de la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet de décision ?

Il en est ainsi décidé (décision 38/449).

132. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): J'invite à présent les membres de l'Assemblée à porter leur attention sur la deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission sur l'alinéa *a* du point 17 de l'ordre du jour, relatif à la nomination de six membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires [A/38/461/Add.1]. Au paragraphe 5 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1984: M. Henrik Amneus, M. Ma Longde, M. Andrew Robin Murray, M. Samuel Pinheiro-Guimarães, M. Banbit A. Roy et M. Yukio Takasu. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé (décision 38/305B).

133. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): Nous en venons au rapport de la Cinquième Commission sur l'alinéa *i* du point 17 [A/38/466]. Ce rapport traite de la nomination de deux membres de la Commission de la fonction publique internationale. Au paragraphe 3 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer membres de la Commission de la fonction publique internationale: M. Michel

Auchère, pour un mandat commençant le 20 décembre 1983 et expirant le 31 décembre 1985, et M. Valery Vasilyevich Tsybukov, pour un mandat commençant le 20 décembre 1983 et expirant le 31 décembre 1984. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé (décision 38/321).

134. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 108 [A/38/742].

135. Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

136. M. YOACHAM (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation votera pour les crédits additionnels demandés par le Secrétaire général au titre du budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983 — lequel figure dans le document A/38/742 —, bien que certains crédits prévus au chapitre 23 relatif aux droits de l'homme appellent des réserves de notre part. En effet, dans ce chapitre, il est prévu l'octroi de fonds au financement des activités du Rapporteur spécial pour le Chili. Lors du débat ayant trait au rapport du Conseil économique et social qui a eu lieu tant en Cinquième Commission qu'en Troisième Commission, ma délégation a exposé les raisons de fond pour lesquelles elle exprime des réserves à ce sujet. Ma délégation tient à réitérer aujourd'hui ces réserves dans les mêmes termes.

137. En conséquence, le vote favorable de ma délégation ne peut, en aucun cas, vouloir dire que mon pays reconnaît ce Rapporteur spécial et accepte que des fonds exorbitants soient alloués à ses activités que mon gouvernement n'approuve pas.

138. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va se prononcer simultanément sur les deux projets de résolution, A et B, recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport, et qui s'intitulent respectivement « Montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1982-1983 » et « Montant définitif des recettes approuvées pour l'exercice biennal 1982-1983 ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Hongrie, Israël, Japon, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Canada, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Roumanie.

Par 120 voix contre 14, avec 9 abstentions, les projets de résolution A et B sont adoptés (résolutions 38/226 A et B).

139. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite à présent les membres de l'Assemblée générale à examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 110 [A/38/727]. L'Assemblée va se prononcer sur les deux projets de résolution, A et B, recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport et qui s'intitulent respectivement « Planification des programmes » et « Coordination dans le système des Nations Unies ». Les deux projets de résolution ont été adoptés par la Commission sans avoir été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter ces projets de résolution ?

Les projets de résolution A et B sont adoptés (résolutions 38/227 A et B).

140. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va à présent examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 111 [A/38/743]. L'Assemblée va prendre une décision sur les projets de résolution A et B recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport, projets qui s'intitulent respectivement « Emission de timbres-poste spéciaux » et « Situation financière de l'Organisation ». Elle votera tout d'abord sur le projet de résolution A. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent ; néant.

Par 132 voix contre 9, le projet de résolution A est adopté (résolution 38/228 A).

141. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution B. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans qu'il ait été procédé à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 38/228 B).

142. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 113 [A/38/692]. L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution que la Cinquième Commission recommande au paragraphe 7 de son rapport. La Commission a adopté ce projet de résolution sans qu'il ait été procédé à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 38/229).

143. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 116 [A/38/774]. Au paragraphe 18 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution, les projets I et II, intitulés respectivement « Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés » et « Composition du Secrétariat ». Au paragraphe 19 du rapport, la Commission recommande un projet de décision intitulé « Modifications apportées au Règlement du personnel ».

144. Le projet de résolution I a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 38/230).

145. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution II a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 38/231).

146. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de décision figurant au paragraphe 19 du rapport de la Cinquième Commission a été adopté par celle-ci sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de décision est adopté (décision 38/450).

147. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le rapport suivant de la Cinquième Commission concerne le point 117 [A/38/745]. L'Assemblée générale va se prononcer sur les recommandations de la Commission figurant aux paragraphes 17 et 18 de son rapport sous la forme respectivement d'un projet de résolution et d'un projet de décision. Le projet de résolution est intitulé « Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie,

Burundi, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Afghanistan, Cuba.

Par 128 voix contre 10, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 38/232).

148. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de décision figurant au paragraphe 18 du rapport de la Cinquième Commission est intitulé « Statut de la Commission de la fonction publique internationale ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Kampuchea démocratique, Djibouti, République dominicaine, Egypte, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Maurice, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Yémen, Zambie.

Votent contre : Australie, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, France, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Hongrie, Islande, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Espagne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Afghanistan, Argentine, Barbade, Congo, Cuba, Equateur, Haïti, Côte d'Ivoire, Mali, Mexique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Par 82 voix contre 31, avec 13 abstentions, le projet de décision est adopté (décision 38/451).

149. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole à la représentante des Bahamas, qui a demandé à expliquer son vote.

150. Mlle ZONICLE (Bahamas) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation des Bahamas tient à faire savoir officiellement qu'elle n'a pas participé au vote qui vient d'avoir lieu sur le projet de décision figurant au paragraphe 18 du document A/38/745.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR

Régime des pensions des Nations Unies : rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

151. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'espagnol*) : Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 118 de l'ordre du jour relatif au régime des pensions des Nations Unies fait l'objet du document A/38/746. Au paragraphe 9 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté par 78 voix contre 9, avec 2 abstentions. Au paragraphe 10 du rapport, la Commission recommande l'adoption d'un projet de décision.

152. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va se prononcer sur les deux recommandations de la Cinquième Commission, qui figurent aux paragraphes 9 et 10 de son rapport [A/38/746].

153. Le projet de résolution qui figure au paragraphe 9 est intitulé « Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Afghanistan, Cuba.

Par 127 voix contre 10, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 38/233).

154. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de décision qui figure au paragraphe 10 du rapport de la Cinquième Commission traite des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Ce projet a été adopté sans opposition par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également l'adopter ?

Le projet de décision est adopté (décision 38/452).

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985

155. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'espagnol*) : La Cinquième Commission, chargée de veiller à la saine gestion financière et administrative de l'Organisation des Nations Unies, a fait un effort particulier pour achever ses travaux aujourd'hui.

156. J'ai maintenant l'honneur de présenter le rapport de la Cinquième Commission sur le point 109 de l'ordre du jour, qui traite de la question la plus complexe dont la Commission a eu à débattre au cours de cette session, à savoir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. Le rapport fait l'objet du document A/38/760.

157. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 153 du rapport. Elle se présente sous la forme de six projets de résolution, les projets I à VI.

158. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I à VI que la Cinquième Commission recommande au paragraphe 153 de son rapport sur le point 109 [A/38/760].

159. L'Assemblée va examiner tout d'abord le projet de résolution I intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 » ; celui-ci se compose de 23 sections, les sections I à XXIII.

160. La Cinquième Commission a adopté les sections I à XII dudit projet de résolution sans qu'il ait été procédé à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même ?

Les sections I à XII du projet de résolution I sont adoptées (résolution 38/234, sections I à XII).

161. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : La section XIII du projet de résolution I est intitulée « Formation du personnel (New York, Genève et commissions régionales) : statut contractuel des professeurs de langues ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau,

S'abstiennent : Afghanistan, Argentine, Barbade, Congo, Cuba, Equateur, Haïti, Côte d'Ivoire, Mali, Mexique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Par 82 voix contre 31, avec 13 abstentions, le projet de décision est adopté (décision 38/451).

149. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole à la représentante des Bahamas, qui a demandé à expliquer son vote.

150. Mlle ZONICLE (Bahamas) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation des Bahamas tient à faire savoir officiellement qu'elle n'a pas participé au vote qui vient d'avoir lieu sur le projet de décision figurant au paragraphe 18 du document A/38/745.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR

Régime des pensions des Nations Unies : rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

151. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'espagnol*) : Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 118 de l'ordre du jour relatif au régime des pensions des Nations Unies fait l'objet du document A/38/746. Au paragraphe 9 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté par 78 voix contre 9, avec 2 abstentions. Au paragraphe 10 du rapport, la Commission recommande l'adoption d'un projet de décision.

152. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va se prononcer sur les deux recommandations de la Cinquième Commission, qui figurent aux paragraphes 9 et 10 de son rapport [A/38/746].

153. Le projet de résolution qui figure au paragraphe 9 est intitulé « Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Afghanistan, Cuba.

Par 127 voix contre 10, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 38/233).

154. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de décision qui figure au paragraphe 10 du rapport de la Cinquième Commission traite des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Ce projet a été adopté sans opposition par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également l'adopter ?

Le projet de décision est adopté (décision 38/452).

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985

155. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'espagnol*) : La Cinquième Commission, chargée de veiller à la saine gestion financière et administrative de l'Organisation des Nations Unies, a fait un effort particulier pour achever ses travaux aujourd'hui.

156. J'ai maintenant l'honneur de présenter le rapport de la Cinquième Commission sur le point 109 de l'ordre du jour, qui traite de la question la plus complexe dont la Commission a eu à débattre au cours de cette session, à savoir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. Le rapport fait l'objet du document A/38/760.

157. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 153 du rapport. Elle se présente sous la forme de six projets de résolution, les projets I à VI.

158. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I à VI que la Cinquième Commission recommande au paragraphe 153 de son rapport sur le point 109 [A/38/760].

159. L'Assemblée va examiner tout d'abord le projet de résolution I intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pur l'exercice biennal 1984-1985 » ; celui-ci se compose de 23 sections, les sections I à XXIII.

160. La Cinquième Commission a adopté les sections I à XII dudit projet de résolution sans qu'il ait été procédé à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même ?

Les sections I à XII du projet de résolution I sont adoptées (résolution 38/234, sections I à XII).

161. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : La section XIII du projet de résolution I est intitulée « Formation du personnel (New York, Genève et commissions régionales) : statut contractuel des professeurs de langues ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau,

Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Hongrie, Inde, Italie, Japon, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Afghanistan, Argentine, Autriche, Bahamas, Costa Rica, Cuba, Israël, Mexique, Pays-Bas, Pakistan, Panama, Portugal, Roumanie, Espagne, Uruguay, Venezuela.

Par 106 voix contre 16, avec 16 abstentions, la section XIII du projet de résolution I est adoptée (résolution 38/234, section XIII).

162. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : La Cinquième Commission a adopté les sections XIV à XXIII du projet de résolution I sans qu'il ait été procédé à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée désire faire de même ?

Les sections XIV à XXIII du projet de résolution I sont adoptées (résolution 38/234, sections XIV à XXIII).

163. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II intitulé « Subventions versées par les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies au titre de l'assurance-maladie ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie,

Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : France, Allemagne, République fédérale d', Italie, Japon, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 126 voix contre 9, avec 7 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 38/235).

164. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons aux projets de résolution III A, B et C groupés sous le titre général « Budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 ». Le projet de résolution III A s'intitule « Ouverture de crédits pour l'exercice biennal 1984-1985 ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Belgique, France, Allemagne, République fédérale d', Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Viet Nam.

Par 122 voix contre 9, avec 13 abstentions, le projet de résolution III A est adopté (résolution 38/326 A).

165. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution III B est intitulé « Prévisions de recettes pour l'exercice biennal 1984-1985 ». La Cinquième Commission l'a adopté sans qu'il ait été procédé à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée désire faire de même ?

Le projet de résolution III B est adopté (résolution 38/236 B).

166. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution III C est intitulé « Exécution du budget pour l'année 1984 ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Belgique, France, Allemagne, République fédérale d', Israël, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Viet Nam.

Par 119 voix contre 9, avec 14 abstentions, le projet de résolution III C est adopté (résolution 38/236 C).

167. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons au projet de résolution IV intitulé « Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1984-1985 ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie

saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Roumanie.

Par 131 voix contre 9, avec une abstention, le projet de résolution IV est adopté (résolution 38/237).

168. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution V est intitulé « Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1984-1985 ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : néant.

Par 133 voix contre 9, le projet de résolution V est adopté (résolution 38/238).

169. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade,

Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Îles Salomon, Espagne, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Belgique, France, Allemagne, République fédérale d', Italie, Libéria, Sri Lanka, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 124 voix contre 10, avec 7 abstentions, le projet de résolution VI est adopté (résolution 38/239).

170. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Barbade pour une explication de vote.

171. M. MAYCOCK (Barbade) [*interprétation de l'anglais*] : Cette déclaration a trait à l'organisation et aux méthodes pour les voyages autorisés et aux voyages en première classe. Elle est faite également au nom des délégations des Etats-Unis d'Amérique et de la Norvège. Les délégations de la Barbade, des Etats-Unis d'Amérique et de la Norvège étaient trois des auteurs de la résolution 37/241 adoptée l'année dernière par l'Assemblée générale sur l'organisation et les méthodes pour les voyages officiels. Nous nous félicitons des mesures prises par le Secrétaire général pour faire appliquer ladite résolution. Nous avons noté les efforts déployés par le Comité des marchés, établi par le Secrétaire général, en vue de choisir une nouvelle agence de voyages grâce à un appel à la concurrence internationale; nous félicitons le Secrétaire général d'avoir su conclure un contrat avantageux.

172. Nous aimerions qu'en matière d'arrangements de voyage la même approche coordonnée soit adoptée à Genève comme à Vienne.

173. Nous nous soucions des dispositions concernant les conditions de voyage du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies; nous ne pensons pas que ces changements reflètent le propos de la résolution dont le paragraphe 6 prévoit que l'Organisation paie les frais de voyage selon le tarif aérien le moins coûteux, compte tenu de la nature de la mission et des conditions du voyage. Nous attendons du Secrétaire général qu'il prenne les mesures nécessaires pour appliquer les directives de l'Assemblée générale et nous lui demandons pour commencer d'insister pour que, chaque fois que cela est possible, on utilise la classe affaires plutôt que la première classe.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (*fin*) :

- a) Rapport du Conseil;
- b) Rapports du Secrétaire général

174. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Les représentants se souviendront que les chapitres I, VI (sections B et E), VIII et IX (sections A à C) du rapport du Conseil économique et social [A/38/3] avaient été renvoyés en séances plénières. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note de ces chapitres du rapport ?

Il en est ainsi décidé (décision 38/453).

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (*suite**) :

- b) Election de dix-huit membres du Conseil économique et social

175. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale en vient maintenant au point concernant l'élection d'un membre du Conseil économique et social. Etant donné que les différents scrutins pour pourvoir un siège n'ont pas été décisifs, puis-je considérer que l'Assemblée générale tient à maintenir ce point à l'ordre du jour de la trente-huitième session ?

Il en est ainsi décidé (décision 38/456).

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres

176. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je crois comprendre qu'il n'y a pas eu de demande d'examen de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres à la présente session. Si c'est bien le cas, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inclure ce point à l'ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session ?

Il en est ainsi décidé (décision 38/454).

POINT 40 DE L'ORDRE DU JOUR

Célébration du cinquième centenaire de la découverte de l'Amérique

177. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai reçu une demande pour que ce point concernant la célébration du cinquième centenaire de la découverte de l'Amérique soit maintenu à l'ordre du jour de la trente-huitième session afin de permettre des consultations plus poussées. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accède à cette demande ?

Il en est ainsi décidé (voir décision 38/456).

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Chypre

178. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Les membres se rappelleront que, le 23 septembre 1983, l'Assemblée générale a décidé d'inclure la question de

*Reprise des débats de la 99^e séance.

Chypre à l'ordre du jour de la présente session mais de remettre à plus tard sa décision quant au renvoi de ce point.

179. Je crois comprendre qu'il serait préférable de laisser en suspens la question de Chypre à la présente session. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette conclusion et qu'elle décide de maintenir ce point à l'ordre du jour de la trente-huitième session ?

Il en est ainsi décidé (voir décision 38/456).

POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

180. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai été saisi d'une demande pour que le point concernant l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies soit maintenu à l'ordre du jour de la présente session. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend accéder à cette demande ?

Il en est ainsi décidé (voir décision 38/456).

POINT 138 DE L'ORDRE DU JOUR

Conséquences de la prolongation du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq

181. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai été saisi d'une demande pour que le point concernant les conséquences de la prolongation du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq soit maintenu à l'ordre du jour de la présente session. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend accéder à cette demande ?

Il en est ainsi décidé (voir décision 38/456).

POINT 146 DE L'ORDRE DU JOUR

Célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1985

182. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de soumettre à l'Assemblée un projet de décision sur cette question, je voudrais faire brièvement l'histoire du point relatif à la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1985.

183. Je pense que tous conviendront avec moi qu'en ces moments difficiles et dangereux de notre histoire nous devons réfléchir sérieusement à la façon dont doit être célébré le quarantième anniversaire de l'Organisation, qui tombe en 1985. Afin d'octroyer le temps nécessaire à l'examen constructif et pertinent des propositions soumises, on a pensé que l'Assemblée devrait, à la présente session, créer un comité préparatoire chargé de formuler des propositions à l'intention de la trente-neuvième session, qui devrait les examiner et prendre une décision à leur sujet.

184. En étudiant comment arriver à cet objectif, il s'est dégagé un large appui en faveur de l'idée de tirer parti de la composition du Bureau de l'Assemblée générale pour la présente session. Il va sans dire qu'étant donné la nature de l'entreprise la plus large participation possible d'Etats Membres serait souhaitable. Selon le projet de décision que je suis sur le point de soumettre, le Comité préparatoire ne devrait pas seulement être composé de tous les membres du Bureau pour l'actuelle session, mais aussi, sur un pied d'égalité, de tout Membre de l'Organisation des Nations Unies désireux de devenir membre du Comité.

185. En conséquence, après consultation avec les présidents des groupes régionaux, je propose que l'Assemblée générale décide de créer un comité préparatoire du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, qui serait composé des membres du Bureau de la trente-huitième session et auquel pourraient participer tous les Etats Membres, sur un pied d'égalité. Le comité préparatoire serait chargé d'examiner et de recommander à l'Assemblée, lors de sa trente-neuvième session, des propositions relatives aux activités appropriées pour célébrer le quarantième anniversaire, étant entendu que ses décisions seraient adoptées par consensus.

186. On m'a informé que le Secrétariat pourrait fournir les services de conférences pour les séances du comité préparatoire, compte tenu des ressources disponibles. Dans ce cas, l'adoption du projet de décision ne donnerait pas lieu à des incidences financières. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de décision dont je viens de présenter le schéma ?

Le projet de décision est adopté (décision 38/455).

Nominations en instance

187. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais maintenant porter à l'attention de l'Assemblée la question de trois nominations en instance.

188. Premièrement, dans la résolution 38/32 B, en date du 25 novembre, l'Assemblée générale a demandé à son président de désigner les membres du Comité des conférences.

189. Deuxièmement, à la suite de la résolution 38/129, en date du 19 décembre, l'Assemblée a décidé de confier à son président la tâche de nommer les membres du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.

190. Troisièmement, en liaison avec la résolution 38/191 adoptée ce matin, l'Assemblée a décidé de charger également le Président de nommer les membres du Comité spécial de l'application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies.

191. Conformément à ces décisions, je tiendrai les consultations nécessaires et ferai connaître les nominations dès que possible.

Suspension de la session

192. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Etant donné les mesures adoptées à la présente séance, l'Assemblée générale a décidé de reprendre les travaux de sa trente-huitième session à une date qui sera annoncée ultérieurement, dans le seul but d'examiner les points suivants de l'ordre du jour : alinéa b du point 15 : « Election d'un membre du Conseil économique et social » ; point 38 : « Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement » ; point 40 : « Célébration du cinquantième centenaire de la découverte de l'Amérique » ; point 41 : « Question de Chypre » ; point 42 : « Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies » ; et point 138 : « Conséquences de la prolongation du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq » [décision 38/456]. A l'exception de ces points, nous avons achevé l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour de la trente-huitième session.

Déclaration du Président

193. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : La présente session de l'Assemblée générale a tout simplement

été le miroir où l'humanité a vu se refléter les multiples facettes de la profonde crise que traverse le monde contemporain. Face à cette crise, l'Assemblée, en tant qu'organe à caractère essentiellement délibérant, ne peut perdre de vue le fait que les Nations Unies ont pour fonction primordiale de maintenir la paix et la sécurité et qu'elles ont, en outre, l'obligation de favoriser entre les nations des relations d'amitié ainsi que de réaliser la coopération internationale dans les domaines économique, social, culturel et humanitaire.

194. La pratique établie veut que les présidents de l'Assemblée, le jour de la clôture des travaux, procèdent à une évaluation de la session qu'il leur incombait de présider, pratique qui me paraît correcte et appropriée. Mais en suivant la tradition, je suggère, avec votre permission, que nous nous demandions non seulement dans quelle mesure nous avons contribué à réaliser les buts et les principes de la Charte, mais aussi dans quels domaines nous avons échoué et ce que notre Organisation peut faire de plus à un moment qui est l'un des plus chargés de périls qu'ait connu l'histoire. Il nous incombe donc de porter un jugement sur l'œuvre réalisée afin de voir jusqu'où l'Organisation des Nations Unies a répondu de manière appropriée aux espoirs de ses fondateurs, aux principes de la Charte et aux intérêts des Etats Membres.

195. Au début de la session, j'ai fait part des préoccupations que m'inspirent les principales menaces qui pèsent sur l'humanité. Si l'on passe en revue les événements qui se sont produits depuis ce moment-là, il y a trois mois, je crains fort que nous devions parvenir à la conclusion qu'en dépit de tous nos efforts la situation mondiale s'est rapidement et gravement détériorée : la violence internationale s'est accrue; nous avons été témoins de nouvelles utilisations de la puissance militaire; il y a eu une augmentation surprenante d'actes violents de terrorisme international, tandis que la course aux armements a atteint un niveau encore plus élevé et bien plus menaçant. Nous pouvons nous demander légitimement dans quelle mesure nos efforts ont été positifs.

196. A cet égard, je crois que la venue à cette tribune d'hommes d'Etats éminemment connus dans le monde a joué un rôle fondamental. Grâce à l'initiative du Premier Ministre de l'Inde, Mme Indira Gandhi, présidente du Mouvement des pays non alignés, nous avons été honorés de la présence de 18 chefs d'Etats, de 2 vice-présidents, de 8 premiers ministres, d'une centaine de ministres dont 99 ministres des affaires étrangères. Cette participation atteste du fait qu'un groupe considérable de dirigeants éminents reconnaît l'importance des Nations Unies. Le fait de disposer de cette instance en tant que centre de communications continue à représenter, selon moi, un grand avantage, tout particulièrement à un moment où, comme aujourd'hui, le dialogue est plus nécessaire que jamais.

197. Je pense également que les activités que nous avons menées depuis l'automne ont dissipé le mythe selon lequel notre Organisation a perdu contact avec la réalité et n'aborde pas avec réalisme les problèmes qui se posent aujourd'hui dans le monde. Après tout, nous nous sommes immédiatement préoccupés, et de manière décisive, de l'invasion de la Grenade et de la situation en Amérique centrale. Dans d'autres régions de la même zone, en dépit de larges divergences de vues des Etats de la région, il est très encourageant de constater que ces divergences de vues mêmes se sont atténuées et que l'Assemblée a donné son appui unanime aux efforts menés par le Groupe de Contadora pour instaurer la paix et la stabilité en Amérique centrale.

198. En ce qui concerne le règlement pacifique des différends, si l'Assemblée n'a pas accompli de progrès en

ce qui concerne des questions aussi délicates que celles de l'Afghanistan, du Kampuchea et des îles Malvinas, elle n'en a pas moins gardé vivace le processus de dialogue et de négociation en demandant au Secrétaire général de continuer à exercer ses bons offices auprès des parties intéressées avec la sagesse et le dévouement qui le caractérisent. Nous ne pouvons que lui souhaiter plein succès dans son entreprise extrêmement difficile qui vient rappeler utilement que le règlement pacifique des différends est la fonction essentielle qui incombe à notre Organisation. Certes, le maintien de la paix est une fonction qui revient au premier chef au Conseil de sécurité, mais l'Assemblée a rempli son rôle en approuvant le financement de diverses opérations importantes.

199. Bien que, malheureusement, des progrès n'aient pas été enregistrés dans le règlement des problèmes qui affectent l'Afrique australe, l'Assemblée a montré que sa détermination était inébranlable pour ce qui est de faire accéder la Namibie à la liberté et d'éliminer l'*apartheid*.

200. Nous avons également lancé par consensus la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Selon ce qui a été décidé, la Lécennie commence le 10 décembre, qui est aussi le jour de célébration du trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cet anniversaire a contribué à nous rappeler que la question des droits de l'homme doit jouer un rôle central dans toutes nos activités. Je pense que nous avons apporté notre modeste contribution aux progrès dans ce domaine, même si la fréquence avec laquelle les droits de l'homme sont violés continue d'être très élevée et constitue un défi permanent à nos efforts les plus résolus.

201. A la présente session, l'Assemblée a mis particulièrement l'accent sur les droits fondamentaux de la jeunesse, notamment en ce qui concerne le droit à l'éducation et au travail. A cet effet, elle a pris des dispositions pour la célébration de l'Année internationale de la jeunesse en 1985. L'Assemblée a adopté également des mesures pour promouvoir la coopération en faveur des handicapés et des personnes âgées ainsi que de l'enfance. En ma qualité de président, j'ai pensé que la présence à l'Assemblée de Treena Bron, gracieuse fillette canadienne de 11 ans, lauréate d'un concours d'affiches organisé entre les élèves de sixième dans la province de Manitoba, contribuerait à créer aux Nations Unies un climat de solidarité humaine, d'harmonie et de compréhension. Souhaitons qu'au cours des prochaines années soit instituée la pratique d'inviter à l'Assemblée, lorsque l'on y débat les questions des droits de l'homme, des enfants d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe, de toutes les régions du monde, afin que, des sièges de leurs délégations, ils revivifient, avec la pureté de leur esprit, les idéaux et les aspirations de l'humanité consacrés par la Charte des Nations Unies.

202. S'agissant des travaux accomplis par la Commission des affaires juridiques — la Sixième Commission —, il faut souligner que l'ordre du jour qui lui est confié est chaque fois plus chargé et que, à la présente session, celui-ci comprenait 19 points, chiffre le plus élevé jamais atteint à cette commission. Le rapport de la Commission du droit international sur les travaux accomplis lors de sa trente-cinquième session traite, dans des chapitres distincts, de sept questions de droit international clairement tranchées, qui, à cause de leur complexité et leur importance, méritent d'être examinées comme si elles constituaient des points séparés. Les travaux du développement progressif et de la codification du droit international qui sont menés sous les auspices des Nations Unies se caractérisent par la complémentarité des activités que déploient la Commission du droit international et l'organe

ayant présidé à sa création, soit l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de la Sixième Commission. La Commission du droit international est l'organe central créé par l'Assemblée pour exercer les fonctions qui lui ont été dévolues aux termes de l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte. Mais c'est à la Sixième Commission qu'il incombe de fixer les politiques de codification devant servir de guide à la Commission dans ses travaux scientifiques. D'où l'importance et la valeur d'un examen détaillé auquel la Sixième Commission soumet le rapport que lui présente chaque année la Commission du droit international. Afin d'atteindre cet objectif, il faut examiner l'opportunité de reconsidérer l'organisation des travaux futurs de la Sixième Commission de manière que les points inscrits à son ordre du jour, sans que pour autant leur importance en soit diminuée, puissent être étudiés avec l'attention requise, dans une période qui ne soit pas nécessairement limitée à une session donnée de l'Assemblée générale.

203. Je ne peux qu'enregistrer, en m'en félicitant sincèrement, le fait extrêmement positif que, pendant la présente session, on a pu créer un climat de confiance entre les Etats Membres pour mener le dialogue sur le point 38 intitulé « Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement ». La séance d'aujourd'hui a constitué sans aucun doute une des manifestations les plus encourageantes à cet égard. En ma qualité de président de l'Assemblée, j'ai eu l'occasion de mener des consultations bilatérales et multilatérales avec des représentants de pays et de groupes de pays ayant marqué leur intérêt à l'égard des négociations globales. Elles ont été franches et positives et ont permis, pour la première fois, d'instaurer un échange de vues encourageant. Le Président du Groupe des 77, M. Porfirio Muñoz Ledo, du Mexique, et d'autres personnalités éminentes de ce groupe ont apporté les éclaircissements nécessaires en ce qui concerne les négociations en deux phases, comme l'avaient proposé les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés à New Delhi et les ministres du Groupe des 77 à Buenos Aires. En retour, ils ont reçu et émis les avis émis par les représentants de pays et de groupes de pays hautement développés à propos de ces propositions. Le dialogue s'est révélé pragmatique et constructif, et les participants se sont déclarés satisfaits du résultat positif du processus exploratoire ainsi que de l'esprit de compréhension qui le caractérise.

204. Cela étant, j'ai décidé de ne pas interrompre le processus de consultation lancé lors de la présente session. L'Assemblée générale a adopté ce matin même ma proposition et a décidé de poursuivre le processus de consultation et je convoquerai une réunion multilatérale avec les représentants de ces pays et groupes de pays afin de recevoir un rapport sur le progrès des consultations à une date dont je conviendrai avec les délégations des pays intéressés et qui ne devrait pas se situer au-delà de la fin du mois de mars 1984, date à laquelle nous espérons que l'Assemblée générale sera en mesure de prendre les décisions appropriées en ce qui concerne l'ouverture des négociations globales.

205. Quels qu'aient été nos accomplissements, le moment est également venu de faire notre autocritique et de nous demander s'il n'est pas possible d'accroître notre efficacité en améliorant nos méthodes de travail. En ouvrant la présente session, j'ai indiqué qu'il y avait des raisons de penser que la tension internationale actuelle et la prolifération des conflits avaient leur cause dans l'accumulation des problèmes que les organes des Nations Unies examinaient au fil des ans sans leur trouver de solution, et j'ai souligné la nécessité de rechercher ces solutions à la présente session. Il faut marquer une pause et nous

demander si nous avons déployé nos énergies de la manière la plus correcte et la plus pratique.

206. N'avons-nous pas amoindri notre efficacité et restreint notre influence en examinant un nombre si important de points et en adoptant de si nombreuses résolutions au lieu de concentrer nos efforts sur les problèmes les plus importants et de rechercher un progrès réel ou des solutions pratiques ? Il ne fait aucun doute que, dans de nombreux cas, la volonté politique a fait défaut. Par exemple, favorisons-nous réellement la cause du désarmement ? Obtenons-nous l'effet recherché en adoptant, lors d'une seule session, 63 résolutions concernant ce point ? Compte tenu de ce chiffre et de la complexité de la question, j'ai le sentiment désagréable qu'en réalité c'est presque exclusivement le groupe d'experts les ayant élaborées qui connaissent et comprennent nombre de ces résolutions qui échappent à l'entendement du commun des mortels.

207. S'agissant de la question de Palestine, nous nous posons également la question suivante : avons-nous abordé les problèmes du Moyen-Orient de manière réaliste, décidés à parvenir à des résultats pratiques ? D'une façon ou d'une autre, nous nous sommes préoccupés du conflit arabo-israélien à propos de divers points de l'ordre du jour, directement en séance plénière, à la Première Commission, à la Commission politique spéciale, à la Deuxième Commission, à la Troisième Commission, ce qui, au total, a représenté une vingtaine de résolutions touchant divers aspects du problème ; cependant, nous n'avons toujours pas la volonté politique permettant d'apporter une solution juste et durable au problème du Moyen-Orient.

208. De même, il ne fait aucun doute que l'*apartheid* mérite d'être condamné le plus vigoureusement. Avons-nous accompli des progrès substantiels quant à l'élimination de ce fléau en adoptant 11 résolutions sur cette question à la présente session ? Où est la volonté politique permettant de parvenir à cette solution ?

209. Peut-être le moment est-il venu de revoir nos procédures et de mobiliser la volonté politique qui permettrait d'ouvrir la voie à une solution authentique de ces problèmes. Peut-être devrions-nous renverser la tendance qui consiste à charger toujours plus l'ordre du jour et commencer à nous concentrer sur des questions fondamentales afin de parvenir à des solutions effectives. Les Membres de l'Organisation pourraient examiner l'opportunité d'entreprendre des efforts plus sérieux visant à rationaliser nos procédures. La composition de l'Organisation et le nombre de points examinés lors de la session ayant triplé par rapport à ce qu'ils étaient lorsque les Nations Unies ont été créées, chaque délégation, le personnel de l'Organisation et les ressources matérielles en subissent le contre-coup dans des proportions considérables. Même s'il est difficile d'apporter des changements à la pratique établie, il est hors de doute que l'on pourrait améliorer grandement nos méthodes de travail.

210. Pour terminer, je me permets de formuler quelques observations que je juge fondamentales. Je le fais avec le sens des responsabilités que nous confère la Charte. Comme on le sait, la Charte commence avec les mots : « Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre... » Ainsi donc, avec l'honneur que vous m'avez fait en m'élisant à la présidence de la présente session de l'Assemblée générale, je me hasarde à parler, non pas en ma qualité de Panaméen, de Latino-Américain, de non-aligné ou de membre du Groupe des 77, mais en tant que personne à qui vous avez accordé, par le biais de votre élection, le droit particulier de parler au nom des peuples du monde. Si ce qui précède peut s'interpréter comme conférant une

autorité excessive à la fonction, je me permets de vous poser la question suivante : si je ne le fais pas moi-même, en toute ingénuité et humilité, qui le fera ? J'agis ainsi parce que je crains que jamais l'humanité ne se soit trouvée en butte à une menace aussi grande pour sa survie que celle qui pèse sur nous actuellement. Je le fais car je suis convaincu qu'un appel à la raison et à la sagesse lancé du haut de cette tribune se révèle plus urgent, plus justifié et plus impératif aujourd'hui qu'à aucun autre moment de notre histoire.

211. Vous savez tous parfaitement que la course aux armements s'est récemment intensifiée. En réponse à l'installation antérieure de missiles SS-20 soviétiques en Europe, les forces de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ont commencé à déployer des missiles de croisière et des missiles Pershing. A son tour, l'Union soviétique s'est retirée des négociations de Genève sur les missiles à portée intermédiaire et a annoncé qu'elle se proposait de déployer de nouveaux missiles en Europe orientale et dans des régions proches des Etats-Unis. D'autres négociations concernant le désarmement ont un avenir toujours plus incertain. Nous sommes donc en présence du cercle vicieux de l'action qui suscite une réaction, mais cette fois-ci d'une façon extrêmement dangereuse. C'est ainsi que le temps dont dispose chacune des parties pour déterminer si son territoire est l'objet d'une attaque par missiles a été réduit à un laps minimum de 8 minutes. Il convient de rappeler que tout cela s'est produit à un moment où la tension, la méfiance et l'hostilité internationales se sont accrues dans des proportions considérables.

212. Cela veut dire que l'intervalle de temps dont disposent ceux qui sont chargés de prendre des décisions politiques pour déterminer la nécessité et la portée d'une riposte a été abrégé à un point tel qu'il est presque impossible de procéder à une évaluation intelligente et d'avoir une réaction mesurée. Nous devenons les otages de la technique des équipes de détection, et ce d'autant plus que même les produits électroniques les plus perfectionnés, on le sait, sont sujets à un mauvais fonctionnement, comme on témoigne l'ordinateur qui enregistre nos votes. Nous avons lu le récit fait par un ancien conseiller américain en matière de sécurité nationale qui raconte comment il avait été sur le point de réveiller le Président des Etats-Unis à la suite de rapports sur une attaque imminente par missiles jusqu'au moment où on s'est aperçu qu'il s'agissait évidemment de l'erreur d'un ordinateur. Je me permets de vous rappeler que cela se passait à un moment où l'on disposait de 30 minutes pour déterminer si, effectivement, on était l'objet d'une attaque menée avec des missiles balistiques intercontinentaux.

213. A cette croisée des chemins, à un moment où la course aux armements a pris une nouvelle dimension, que s'est-il passé lors des négociations menées entre l'Est et l'Ouest en vue de contrôler les armements ? Les négociations de Genève sur l'installation de missiles à portée intermédiaire sont suspendues *sine die*. Les négociations stratégiques parallèles sur les armes à longue portée sont également suspendues sans qu'une date soit prévue pour leur reprise, tandis que les conversations de Vienne sur la réduction des forces classiques en Europe centrale sont également suspendues sans qu'une date ait été arrêtée pour leur reprise. Il est vraiment alarmant qu'en ce moment dramatique où les tensions se font plus aiguës et où les menaces d'un nouveau conflit de caractère global se sont gravement accentuées, les ponts jetés pour nouer le dialogue et les négociations se soient effondrés les uns après les autres, ce qui crée un sinistre climat de peur et de désespoir.

214. La situation actuelle nous amène à nous poser, au nom de « Nous, peuples », les questions suivantes, avec le plus grand sérieux et la plus profonde préoccupation : Comment l'une des parties peut-elle déterminer correctement, en quelques minutes, si les images radar sur des attaques imminentes par missiles sont exactes ? Comment peut-on espérer que les organes chargés de prendre les décisions forment des jugements fondés et prudents dans de telles conditions, où la tension est si grande et le temps si limité ? Comment peut-on exercer un contrôle sérieux des armes nucléaires à faible portée alors que celles-ci ont été mises entre les mains de commandants de bataillons ? Quelques incidents, à une échelle très réduite, ne montrent-ils pas la capacité potentielle de destruction que possède un gouvernement lorsqu'il estime que sa sécurité se trouve placée sous une menace imminente, même s'il s'agit de moyens classiques et même si ce gouvernement dispose de plus de temps pour prendre sa décision ? N'existe-t-il pas aujourd'hui de grandes probabilités qu'un seul missile impossible à intercepter précipite le monde dans un holocauste nucléaire ?

215. Compte tenu de ce qui précède, le déploiement actuel de missiles vient-il renforcer la sécurité effective de chacune des parties ? Ne suscite-t-il pas plutôt une plus grande insécurité pour tous les habitants de la planète ? Etant donné qu'il existe actuellement 40 000 ogives nucléaires dont le pouvoir destructeur est un million de fois supérieur à celui de la bombe de Hiroshima et que les deux parties sont capables de se détruire réciproquement plusieurs fois, les arsenaux actuels ne suffisent-ils pas vraiment ? La course aux armements n'acquiert-elle pas son propre élan, qui est totalement irrationnel et échappe au contrôle et à la volonté de chacune des parties ? Le moment n'est-il pas venu d'entreprendre un effort concerté afin de stabiliser la course aux armements et d'atténuer les risques de conflit ?

216. Telles sont certaines des questions que « Nous, peuples » avons, je crois, le droit de nous poser. Ce ne sont pas des questions qui procèdent d'un pacifisme illusoire ou recèlent une attention politique en faveur de telle ou telle partie. Ce sont des questions qui, selon moi, obsèdent toujours plus l'esprit de millions et de millions de personnes dans le monde entier.

217. L'accroissement massif de l'arsenal nucléaire et la multiplication des foyers de conflits locaux ayant des répercussions internationales ont favorisé, entre autres, un climat de méfiance croissante qui a entraîné une réduction des points de rencontre jusqu'à mettre en danger la stabilité dans les relations entre les deux grandes puissances. L'affermissement de cette stabilité est la condition préalable et indispensable à la sécurité et à la paix internationale dont le maintien constitue l'objectif fondamental des Nations Unies.

218. Le système de sécurité collective prévu par la Charte pour la réalisation de cet objectif n'exclut pas le dialogue bilatéral. Cependant, ce dialogue est complémentaire et ne se substitue pas au mécanisme dont les Etats Membres de l'Organisation se sont engagés conventionnellement à assurer le fonctionnement effectif. A un moment où le dialogue bilatéral se heurte à des difficultés, la nécessité se fait encore plus impérieusement sentir de réactiver l'instance multilatérale à laquelle a été conférée la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales : le Conseil de sécurité.

219. C'est au sein du Conseil de sécurité que la Charte a reconnu aux deux grandes puissances une position de prééminence sur un pied d'égalité, et cette position garanti de manière suffisante la possibilité de renouer un dialogue fructueux dans un cadre élargi. Dans les circonstances actuelles où règne une tension internationale inquiétante,

la procédure prévue au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte offre des possibilités incomparables. En ma qualité de président de l'organe de représentativité universelle des Nations Unies, je me permets de lancer un appel urgent aux membres du Conseil de sécurité, et en particulier aux cinq membres permanents, pour qu'ils prennent conscience de leur responsabilité et utilisent de manière efficace, lors d'une rencontre au plus haut niveau gouvernemental, les instruments que la communauté internationale leur a confiés pour la sauvegarde du genre humain.

220. On a dit à juste titre que ce ne sont pas les peuples mais les gouvernements qui déclenchent les guerres. C'est pourquoi, au nom de tous les peuples, j'exhorte en particulier les deux gouvernements les plus directement intéressés, les Etats-Unis et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, à analyser soigneusement ces questions et à ne pas dépasser le point où elles se trouvent actuellement tant que des solutions plus larges n'auront pas été arrêtées. Les deux parties ont démontré de façon aveuglante qu'elles sont capables de consentir des sacrifices lorsqu'elles les jugent indispensables pour assurer leur défense. Cependant, à mon avis, ces actions et les réactions qu'elles suscitent s'enchaînent de telle façon qu'elles se révèlent déjà négatives et que, si elles se poursuivent, les risques d'une guerre s'accroîtront nécessairement, avec tout ce que cela implique pour la survie de l'humanité à l'époque nucléaire. C'est pourquoi je demande aux deux parties de se refréner dès maintenant, de s'abstenir volontairement, pour montrer leur bonne volonté pendant ces fêtes de fin d'année qui est une époque éminemment placée sous le signe de la paix, d'accentuer à nouveau l'affrontement nucléaire et de revenir à la table de négociations avec la détermination de mettre un terme à toute cette démençe.

221. Avant de suspendre la présente session, je tiens à exprimer ma reconnaissance la plus profonde et la plus sincère au secrétaire général et au personnel compétent placé à son service. Je suis convaincu que les Vice-Présidents de l'Assemblée et les Présidents des grandes Commissions partageront les sentiments que nous inspirent le dévouement et l'efficacité des fonctionnaires internationaux qui exercent leurs fonctions sous la direction inspirée du Secrétaire général, que nous admirons tous et auquel nous rendons hommage pour l'œuvre inlassable qu'il accomplit au service des idéaux des Nations Unies. Je tiens tout particulièrement à marquer ma gratitude à M. William Buffum, secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale, ainsi qu'à ses collaborateurs. Avec sa sagesse, sa prudence, son sens de l'équité, M. Buffum m'a apporté un appui qui est au-dessus de tout éloge.

222. Notre reconnaissance va également au Directeur du Protocole, M. Aly Teymour, à ses adjoints et au personnel d'appui qui ont tant facilité l'exécution de nos obligations mondaines. Je tiens également à remercier le Département des services de conférence, en particulier les magnifiques interprètes et traducteurs, les préposés aux salles de conférence et les documentalistes, le personnel du Bureau du Président de l'Assemblée et tous ceux qui, aussi bien dans la salle de l'Assemblée qu'en dehors, ont apporté leur contribution avec effort et patience, notamment le personnel du Service de l'information, nos aimables amphitryons du quatrième étage, les standardistes et les agents du service de sécurité qui veillent avec tant de zèle au maintien de l'ordre dans les locaux de l'Organisation. Je ne peux mentionner tous ceux qui ont rendu possible l'accomplissement de nos travaux, mais il m'est apparu nécessaire de faire état de l'excellente impression que m'a causée le haut niveau de compétence des fonctionnaires du Secrétariat, lesquels méritent tout notre respect et toute notre estime.

223. Je dois avouer que, pendant toute ma vie, je chérirai l'agréable expérience que j'ai acquise en présidant cette assemblée des nations et que je m'efforcerai d'honorer la confiance, l'amitié et l'esprit de compréhension dont ont fait preuve à mon égard les membres de toutes les délégations, sans aucune exception, pendant les trois mois de la session, ce dont je leur sais gré.

224. Je remercie très cordialement les chefs d'Etat et de gouvernement, les ministres des relations extérieures et les délégations des Etats Membres pour les déclarations éloquentes et aimables qu'ils ont eu l'obligeance de prononcer à mon endroit et à celui de mon pays, la République de Panama, et qui constituent un motif d'orgueil et de satisfaction. J'ai reçu leurs paroles aimables et estimables comme un hommage ayant une grande signification pour mon pays et pour le continent latino-américain.

225. A vous-mêmes, à vos familles et à vos peuples, j'adresse mes meilleurs vœux et souhaite à tous des fêtes très agréables, une bonne année et toutes sortes de félicités.

226. Je déclare suspendue la trente-huitième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 20 h 10.

NOTE

1. La délégation de la Colombie a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.